COMMUNE DE
EPAGNY METZ-TESSY
74330

Nombre d'Administrateurs :
- en exercice.....13
- présents.....11
- absents.....02
- votants.....12
- procurations.....01

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le : 26 SEP. 2022
et de sa publication le : 26 SEP. 2022
Le Président,
Roland DAVIET.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 19 septembre 2022 à 17h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, dûment convoqué le 13 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence BACINO, vice-présidente.

PRESENTS : Laurence BACINO, Marie-Thérèse BOUKOUYA, Martine COUTAZ, Juliette LAZZERINI, Corinne MASSE, Stéphanie VEREL, Alain BILLAULT, Christiane GEOFFROY, Michèle RIZZANTE, Gérard CAVALLI, Jean-Paul SADOUX

ABSENTS : Roland DAVIET, Catherine BRISFER,
M. Roland DAVIET a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Juliette LAZZERINI a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T –

2022/09 Aide sociale facultative

Madame Laurence BACINO, vice-présidente, présente le dossier de Monsieur ---, domicilié --- à Epagny Metz-Tessy , célibataire et sans enfant.

Monsieur est reconnu par la MDPH et percevait l'Allocation Adulte Handicapé jusqu'à son départ à la retraite. Ses droits à la retraite sont ouverts mais ses revenus étant très faibles, une demande d'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est en cours d'étude.

Une mesure de curatelle renforcée a été sollicitée. Monsieur est donc redevable de la somme de 220€ (deux-cent-vingt euros), montant de la consultation médicale avec le docteur DORTU, médecin expert, qu'il a rencontré dans le cadre de cette demande de protection.

Madame BACINO soumet aux membres du Conseil d'Administration la demande de prise en charge partielle de cette dette à hauteur de 100€ (cent euros), adressée par le Pôle Médico-Social de Meythet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE à M. --- une prise en charge partielle de cette dette, à hauteur de 100€ (cent euros), tel que demandé par le Pôle Médico-Social.

DIT que cette somme sera versée directement au tiers créditeur : Docteur Jacques-Antoine DORTU, médecin expert près le Tribunal judiciaire d'Annecy, 1 clos de Maistre, 74 290 VEYRIER-DU-LAC.

Pour Extrait Conforme,
La vice-Présidente,

Laurence BACINO

La secrétaire de séance,

Juliette LAZZERINI